Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260917-DCM2026091716V2-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 11.09.2026

Nombre de conseillers

en exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10

Délibération n° 2026-09-17/16

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures 00 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Lémuel MONDESIR, Agathe GOUEDARD, Arnaud GOURDEL, Michel BARDIN, Gaëlle CROGUENNEC, Xavier GISSEROT, Anne-Lise MOREL, Mael PIRIOU.
Absente excusée : Isabelle HOARAU.
Absente : Tyfenn BAUBRY.
Pouvoir : Isabelle HOARAU à Lémuel MONDESIR.
Secrétaire de séance : Gaëlle CROGUENNEC.

Création d'un cheminement piéton route de Saint-Juvat : demande de subventions « Amende de Police » et « Contrat de territoire »

Le Conseil municipal a décidé la réalisation de travaux de création d'une liaison douce route de Saint-Juvat, dans le but d'améliorer la sécurité et la circulation des modes doux sur la commune.

Le projet comprend deux composantes principales :

- L'extension de l'éclairage public ;
- Les travaux de terrassement, comprenant l'empierrement et le busage pour l'écoulement des eaux.

À ce stade, les devis définitifs ne sont pas encore arrêtés. Toutefois, la commune souhaite sécuriser le financement de cette opération dans le cadre du Contrat de territoire 2022-2027.

Le Maire rappelle les règles financières applicables dans le cadre de ce contrat :

- Le Département peut intervenir à un taux maximum de 70 % du montant HT de l'opération, les 30 % restants étant à la charge de la commune au titre de l'autofinancement 1 ;
- Le montant minimum de la subvention versée par le Département par projet est fixé à 10 000 €, ce qui implique un montant minimum de travaux de 14 300 € pour pouvoir prétendre à cette aide.

L'enveloppe globale attribuée à la commune au titre du Contrat de territoire 2022-2027 s'élève à 46 104 €. Sur cette enveloppe, une somme de 10 055 € a déjà été mobilisée pour la réalisation de l'aire de jeux. Le solde disponible est donc de 36 049 €.

Au regard de ces éléments, et compte tenu du montant des travaux à venir, le Maire conseille de solliciter uniquement la subvention du Contrat de territoire, à hauteur de 70 % du montant des travaux d'extension d'éclairage public et de création de la liaison douce (terrassement, busage, empierrement). Le montant exact de la subvention sera ajusté en fonction des devis définitifs arrêtés par la commune, dans la limite du solde disponible de l'enveloppe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat de territoire 2022-2027 signé avec le Département ;

Considérant l'ensemble des éléments exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :